

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2024 – 140****RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DES HUTINS**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de madame PELAGIOU, reçue le jeudi 14 novembre 2024,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route des Hutins, pour sécuriser la taille d'une haie,

A R R Ê T É**ARTICLE 1 :**

Le jeudi 21 novembre, madame PELAGIOU est autorisée à occuper le bord de chaussée au droit du n° 15 route des Hutins.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder une journée.

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront se stationner.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données par les représentants de la Commune.

ARTICLE 3 :

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par les intervenants à leur frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Madame PELAGIOU,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 15/11/24

Le Maire
Patrick ANTOINE



Madame la 1^{ère} adjointe certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **15/11/24**
Publié et notifié le **15/11/24**

